

## **SOLUTION DE GESTION DES LIEUX DE VOTE**

Pour l'élection municipale 2017, la Présidente d'élection de la Ville de Lévis présentera une solution de gestion des lieux de vote aux partis politiques et candidats indépendants relativement à la fonction de releveurs de liste. Cette solution d'affaire a été élaborée en fonction de l'expérience vécue à l'élection municipale de 2013 et elle a pour but de faciliter le travail du personnel électoral.

### **Enjeu vécu en lien avec la fonction de releveur de liste**

Tous les candidats indépendants et partis politiques à une élection municipale ont le droit de désigner un releveur de liste pour chaque local accueillant un bureau de vote, où un vote peut être donné en leur faveur. La fonction de ce releveur de liste est de recueillir une liste des personnes qui ont déjà exercé leur droit de vote. Le releveur de liste est autorisé uniquement le jour du scrutin.

À la lumière de l'expérience vécue à l'élection municipale de 2013, il s'est avéré que la gestion des releveurs de liste s'ajoute à la liste de tâches des responsables de salle qui est déjà assez chargée. Effectivement, le responsable de salle doit voir au bon déroulement du vote, à la gestion du personnel électoral tout en s'assurant que l'expérience des électeurs soit positive et agréable.

### **Solution de gestion des lieux de vote proposée**

Plusieurs pistes de solutions ont été examinées en fonction des pratiques observées dans d'autres municipalités et celle qui répond le mieux aux besoins et aux ressources disponibles est le support par le Secrétaire du bureau de vote. Ainsi, chaque Secrétaire de bureau de vote devra compléter, en continuité avec ses responsabilités pour la Présidente d'élection, un formulaire spécifique pour les releveurs de liste sur papier (copie carbone). Ce formulaire sera remis au Responsable de salle à l'entrée de chaque lieu de vote. Les releveurs de liste auront à se présenter à l'entrée de la salle, aux heures indiquées par la Présidente d'élection, afin de recevoir leur copie du formulaire donnant le nom des électeurs ayant déjà voté.

Cette solution de gestion est avantageuse pour la Présidente d'élection, pour les candidats indépendants et pour les partis politiques, car la gestion des lieux de vote est simplifiée et l'obtention de la liste des électeurs ayant voté est plus simple grâce au document complété par le Secrétaire du Bureau de chaque vote.

## Fonctionnement

1. Le Secrétaire du bureau de vote compile le nom des électeurs se présentant à son bureau de vote sur la *Fiche du releveur de liste*. Une copie sera disponible pour que chaque candidat indépendant et parti politique, l'originale étant destinée à la Présidente d'élection.
2. Le Président de la Table de vérification de l'identité de l'électeur passe aux heures déterminées par la Présidente d'élection à chaque bureau de vote pour ramasser les copies de la *Fiche du releveur de liste* et les place dans des chemises préidentifiées aux noms des candidats indépendants et des partis politiques.
3. Le releveur de liste se présente à l'entrée du lieu de vote auprès du Président de la Table de vérification de l'identité de l'électeur pour recueillir ses copies de la *Fiche du releveur de liste*, une fois à l'heure, soit la première levée à 11 h et la dernière levée à 19 h.

